

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'EUROPE " FEMININ "

## ARTICLE 1

Le championnat d'Europe « Féminin » de Rink Hockey (catégorie « séniors »), est ouvert aux équipes nationales des pays affiliés à la CERS. Il se dispute les années « Impaires », entre la dernière semaine du mois d'aout et le 1er de septembre, dans un pays désigné par le CERH parmi les candidatures déposées par les fédérations.

Il ne peut se jouer qu'avec 5 (cinq) équipes au minimum.

Ce Championnat est ouvert aux athlètes âgées au minimum de 14 ans au 1er jour du début de l'épreuve.

Il se déroulera sur le même site et à la suite du Championnat d'Europe Féminin « U-17 », et selon le calendrier suivant :

- du samedi au lundi => Championnat d'Europe Féminin « U-17 » (3 jours)
- du mardi au samedi => Championnat d'Europe Féminin « séniors » (5 jours).

Si le Championnat d'Europe Féminin « U-17 » ne pouvait être organisé (par exemple s'il y a moins de 4 équipes engagées), et selon le nombre de pays inscrits, le CERH organisera le championnat d'Europe féminin « Séniors » sur un minimum de jours possible ; la compétition se terminant obligatoirement le samedi.

## ARTICLE 2

Si aucune Fédération ne se portait candidate, le CERH pourrait prendre en charge l'organisation de cette épreuve.

Le CERH pourra renforcer directement l'organisation technique de la Fédération organisatrice si cette dernière, financièrement saine, ne se sent pas assez solide pour organiser une telle manifestation.

## ARTICLE 3

### CONDITIONS FINANCIERES

La Fédération organisatrice devra remplir les conditions financières suivantes :

**3.1** Pour chaque championnat, paiement au CERH d'une taxe d'organisation, prévue et en vigueur.

**3.2** Pour les équipes et pour les arbitres, mise en place d'un système de transport lorsque la distance entre les hôtels et la piste où se déroule le championnat le justifie.

**3.3** Il reviendra également à la Fédération organisatrice la responsabilité des dépenses du transport des délégations entre l'aéroport international le plus proche et le lieu de la compétition et vice-versa.

**3.4** Aux arbitres internationaux (un par pays participant), désignés par la CEA/CERH, les frais de séjour complet (Hôtel et repas) dans un hôtel de bon rang, avec chambres à deux lits, ainsi que la prime de jeux/séjour d'un montant de 400 € par arbitre (300 € si le Championnat d'Europe Féminin « U-17 » ne pouvait être organisé).

**3.5** Les frais de voyage des arbitres seront à la charge de leurs Fédérations nationales respectives. Toutefois, les frais de déplacement et de voyage des arbitres supplémentaires désignés pour le Championnat d'Europe Féminin « Séniors » seront à la charge de l'organisateur.

**3.6** La Fédération organisatrice s'engage également à prendre à sa charge les frais de voyage, des 4 membres du CERH/CEA, ainsi que leurs frais de séjour complet (Hôtel et repas) dans un Hôtel de bon rang.

3.7 Les frais de séjour pour les arbitres et pour les membres du CERH/CEA s'entendent depuis la veille du commencement du championnat jusqu'au lendemain de celui-ci.

3.8 Chaque pays sera responsable l'organisation et de la programmation du déplacement et du séjour de son équipe, ainsi que de ses frais de voyage et de séjour.

3.9 Une voiture de 4/5 places, sans chauffeur, doit être mise à la disposition des membres du CERH/CEA, pendant la durée du championnat.

#### ARTICLE 4

##### INSCRIPTION ET ECHEANCE.

Au plus tard 180 jours avant le début du championnat, la Fédération organisatrice est tenue d'annoncer au CERH les dates prévues et le lieu de la compétition.

Le CERH établira les conditions de l'inscription et en informera officiellement les Fédérations affiliées.

Les dates et lieu du déroulement du championnat seront communiqués à la Fédération organisatrice, ainsi qu'aux Fédérations participantes.

Dans l'éventualité où une Fédération régulièrement inscrite pour organiser ou participer à ce championnat devait, pour quelque motif que ce soit, déclarer forfait, celle-ci fera l'objet d'une procédure devant l'instance disciplinaire de la CERS.

#### ARTICLE 5

##### CONDITIONS D'ORGANISATION

##### La Fédération organisatrice devra remplir les obligations suivants :

1. 60 jours avant le début du championnat la Fédération organisatrice informera le CERH de ses vœux concernant le choix de l'ultime rencontre de chaque jour du calendrier des matches.
2. En tenant compte de ces vœux, le CERH établira le calendrier et le publiera 40 jours avant le début du championnat.
3. Disposer d'un Comité d'Organisation (CO) qui garantit un fonctionnement irréprochable du championnat.
4. Cette administration devra pouvoir donner satisfaction à toutes les demandes du CERH, de la Presse et des Fédérations participantes.
5. Mettre à la disposition du CERH un local, situé dans le stade où se déroule le championnat, avec Internet (wi-fi ou câble), pour l'installation du bureau temporaire du CERH.
6. Proposer aux Fédérations participantes, et ce dans les 60 jours précédant le championnat, une liste d'hôtels recommandés, accompagnée des tarifs exacts.
7. Réserver l'hôtel pour les officiels du CERH/CEA et pour les Arbitres, dans les conditions prévues à l'article 3, de préférence dans un hôtel où ne séjournent pas d'équipes participantes.

Les Fédérations qui se rendront au championnat, devront donner au préalable toutes les coordonnées nécessaires afin que le déroulement du championnat soit diffusé dans les plus brefs délais aussi bien avant, pendant et après le championnat.

ARTICLE 6  
CONDITIONS TECHNIQUES

Toutes les installations, telles que la piste, les vestiaires et l'infrastructure générale, seront inspectées par un délégué du CERH. Ce dernier fera un rapport écrit sur la base de ses observations.

Ces dernières seront déterminantes pour les conditions minimales d'organisation. Des surplus pourront être exigés lors de la reconnaissance par le CERH la veille du championnat.

Toutes les fois qu'un match est télévisé, l'utilisation de balles de couleur contrastant avec la couleur de la piste est obligatoire.

ARTICLE 7  
DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Tous les matches se joueront selon les règles du jeu en vigueur au début du championnat.

Chaque équipe ne pourra disputer 2 matches au cours de la même journée qu'une seule fois au cours du Championnat.

Dans ce cas, un intervalle de 6 heures entre la fin du premier match et le début du second devra être respecté.

Par ailleurs, entre la fin du dernier match d'un jour et le début du 1<sup>er</sup> match du jour suivant une période de 12 heures devra être observée.

ARTICLE 8  
MATCHES ET JOUEUSES

Les matches se jouent :

- Championnat « U-17 » : en deux mi-temps de 15 minutes effectives séparées par un repos de 10 minutes.
- Championnat « Séniors » : en deux mi-temps de 20 minutes effectives séparées par un repos de 10 minutes.

Seules les joueuses inscrites de manière régulière auprès du CERH pourront prendre part au championnat. Chaque Fédération ne pourra inscrire que 10 joueuses au maximum par compétition.

Toutes les joueuses inscrites doivent posséder la nationalité du pays qu'elles représentent et n'être frappées d'aucune sanction au moment du championnat.

Avant le début du championnat le CERH procédera au contrôle des passeports ou cartes d'identité (avec photo). Aucun autre document ne sera accepté.

Les joueuses ayant participé au Championnat d'Europe « U-17 » (du samedi au lundi) pourront disputer le Championnat d'Europe « Séniors » (du mardi au samedi) si elles remplissent les conditions d'âge définies au 2<sup>ème</sup> § de l'ARTICLE 1.

ARTICLE 9  
CLASSEMENT DES EQUIPES

Dans les épreuves et compétitions disputés par points, les points sont attribués en accord avec l'Article 21 du Règlement Technique de Rink-Hockey.

En cas d'égalité pour le classement des places, il sera fait appel au règlement selon l'article 5 des Règles du Jeu et à l'Article 21 du Règlement Technique en vigueur.

ARTICLE 10  
ARBITRAGE

L'arbitrage des rencontres du championnat est confié aux arbitres internationaux, proposés et désignés par la CEA/CERH. Leur nombre doit être égal à celui des Fédérations participantes.

La CEA/CERH propose et désigne un arbitre international de chaque Fédération participante. Dans le cas où une Fédération ne dispose pas d'un arbitre, et afin de permettre à la CEA/CERH de désigner un arbitre de la Fédération organisatrice ou autre, elle devra en informer la CEA/CERH 30 jours « minimum » avant le début de l'épreuve, sous peine de se voir infliger une amende forfaitaire.

Il est rappelé par ailleurs qu'au cas où une Fédération n'indique pas ou n'ait pas d'arbitres qualifiés ou disponibles pour officier lors du Championnat d'Europe « U-17 », celle-ci devra également supporter les frais de déplacement d'un arbitre d'un autre pays, participant ou non, jusqu'à un montant de 500 Euros maximum.

Les rencontres sont toujours dirigées par des arbitres d'une autre nationalité que les deux équipes en présence sur le rink. La désignation des arbitres pour chaque rencontre sera faite par la CEA/CERH.

Le Président de la CEA/CERH ou son représentant établit une grille avec les noms des arbitres pour une certaine période du championnat. Cette grille, avec ces désignations, ne pourra être récusée sous aucun prétexte.

ARTICLE 11  
TROPHEES ET MEDAILLES

Les deux compétitions seront dotées chacune d'une coupe qui sera offerte par le C.E.R.H. et qui reste la propriété de l'équipe gagnante. Les équipes vainqueurs de ces championnats seront déclarées « Championnes d'Europe ».

Les joueuses des équipes classées première, seconde et troisième recevront chacune des médailles.

ARTICLE 12  
CONTROLE ET RECOURS

Toute Fédération peut présenter réclamation, protêt et recours contre les incidents (arbitrage ou autre), qui pourraient se produire pendant le championnat.

La réclamation, protêt ou recours, doit être présentée au moyen d'une lettre officielle de confirmation, au plus tard dans les 48 heures suite à la fin du match ou de l'épreuve concernée.

La taxe de réclamation, protêt ou recours est de 500,- Euros'. Cette somme sera restituée si la réclamation est reconnue valable.

La commission disciplinaire, par délégation de la Commission Technique Disciplinaire de la CERS, est formée par le Président et les membres présents du CERH.

ARTICLE 13

Le C.E.R.H., solutionnera souverainement toutes les questions non prévues au présent règlement y compris tous les cas de force majeure qui pourraient se présenter.

Ce règlement a été adopté par l'Assemblée Générale du CERH à Paços de Ferreira en 1998, actualisé dans les années 1999, 2000, Mira / Portugal - juillet 2005, Saint Omer 2009 et Wuppertal 2011.

*Wuppertal, septembre 2011*